

Arrêté temporaire n° 027 ADC NB 24 RD0234

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature au signataire du présent arrêté,

Vu la demande de l'association Amicale Laïque 4 rue de l'Eglise 07300 St Jean de Muzols en date du 12/02/2024

Considérant que pour permettre à l'association Amicale Laïque 4 rue de l'Eglise 07300 St Jean de Muzols, la bonne réalisation de la course «le trail muzolais » et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD234 entre le PR 13+125 et le PR 13+150, hors agglomération de Colombier le Vieux

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Le 17 mars 2024

- Dangers temporaires, et arrêt provisoire de la circulation le temps du passage des coureurs. Gestion de la circulation par des signaleurs, à l'aide de piquets K10.
- Limitation de vitesse à 50 km/h aux PR indiqués pendant toute la durée de la course.
- Stationnement interdit au droit du chantier.
-

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma (DT3) fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :

Mme POMEON Nathalie Tél. : 06 74 53 11 74 Courriel : natouneb@gmail.com

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas
- Mme La Représentante de l'association Amicale Laïque 4 rue de l'Eglise 07300 St Jean de Muzols

Fait à Annonay, le 29/02/2023

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Territoire Nord



Emilie DE MIN


La Responsable Adjointe du Territoire Nord
Christine BADET

DIFFUSION :

Mairie de Colombier le Vieux pour information

Région AURA -Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)

ARCHEAGGLO – Service des transports : acollomb@archeagglo.fr , s.regal@archeagglo.fr

Le territoire Nord- SO Tournon Sur Rhône

Affiché au Territoire Nord

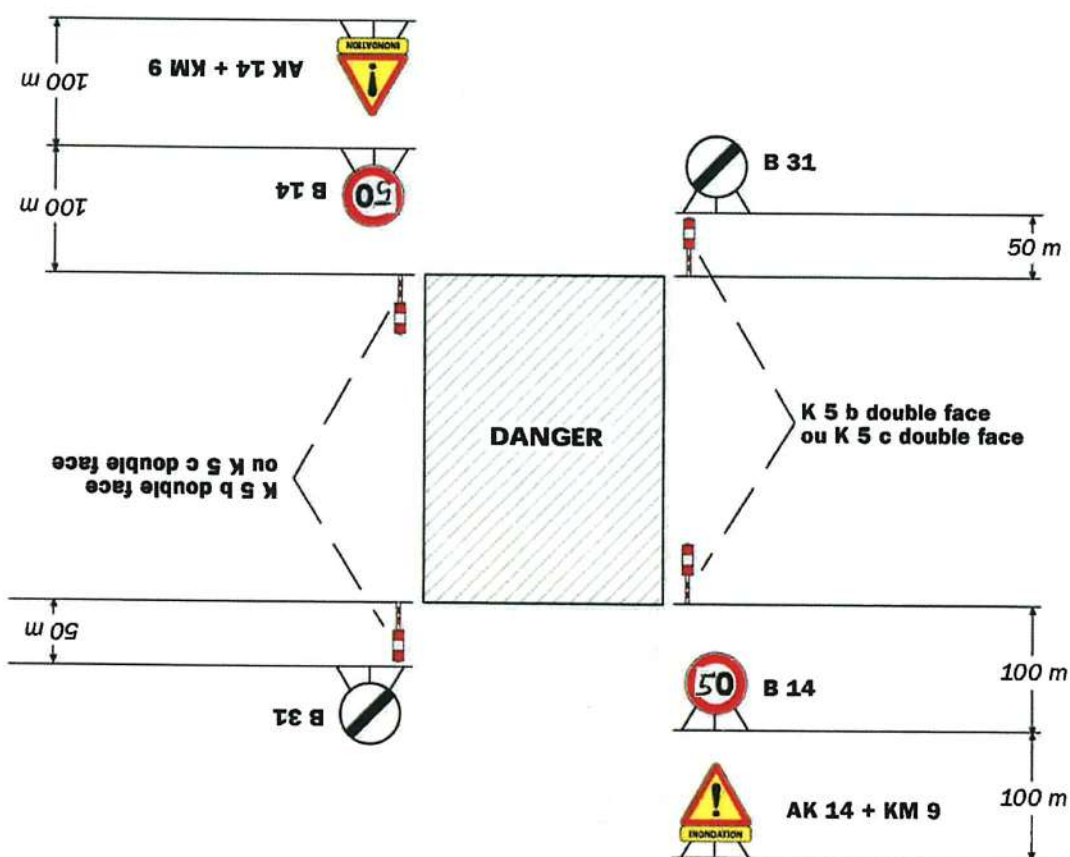
Secteur opérationnel de Tournon Sur Rhône le.....

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html



Dangers temporaires

Danger sur l'ensemble de la chaussée



Nature du danger :

- Inondation
- Chaussée déformée
- Gravillonnage
- Chaussée glissante.

Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

